

PROCEDURE DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Introduction

Les contrôles antidopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et sans tricher.

Tous les contrôles sont effectués par des personnes spécialement formées et accréditées pour le contrôle du dopage.

Chaque sportif est dorénavant susceptible, en plus de son échantillon urinaire, de fournir un échantillon sanguin. Cet échantillon sanguin a pour but de rechercher la prise d'hormone de croissance et peut être aussi bien prélevé lors des contrôles hors compétition, que lors des compétitions.

Les opérations de contrôles sont effectuées sous la responsabilité du préleveur agréé. A cet effet, le responsable de l'organisation de l'épreuve, après avoir pris connaissance de l'ordre de mission du préleveur agréé doit proposer à celui-ci tout moyen nécessaire à l'accomplissement du contrôle antidopage.

1. Rappel du Code du Sport

➤ Article R232-48

Toute personne physique ou morale responsable d'une compétition sportive ou manifestation agréée par la F.F.H. a l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du préleveur agréé par l'AFLD. Ces locaux doivent être situés à proximité du lieu de compétition et permettre l'organisation du contrôle dans de bonnes conditions techniques. L'aménagement et l'installation doivent être de nature à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

Le responsable de la compétition mettra en place un fléchage qui permettra une localisation facile et contrôlera l'accès des locaux, réservés aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner, à savoir :

- la personne qui accompagne l'athlète ;
- toutes personnes agréées chargées des prélèvements ;
- l'escorte (ou chaperon) : personne prévue par l'organisateur d'une compétition, majeure et de même sexe que le sportif. Son rôle principal est d'accompagner le sportif désigné pour le contrôle, de sa notification du contrôle à l'opération de prélèvement ;
- et les représentants désignés de la fédération nationale, plus, en cas de besoin, un interprète ;
- toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Le lieu de collecte doit garantir, à tout moment, de bonnes conditions d'intimité et de sécurité, la porte d'entrée doit pouvoir se verrouiller convenablement.

Lors d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

2. Description du poste de contrôle antidopage

Idéalement, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous. Il doit comprendre trois espaces distincts :

- une salle d'attente ;
- un bureau de travail ;
- des toilettes

2.1 La salle d'attente

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail ;
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs ;
- Equipée de chaises ou de bancs ;
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre avec une capsule métallique ;
- Pourvue de poubelles ;
- Journaux, revues, poste de télévision ou radio peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue.

2.2 Le bureau de travail

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises ;
- D'un lavabo, savon et essuie-mains ;
- D'une poubelle.

Il est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète ;
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY

- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage ;
- Stocker les échantillons de manière sécurisée. Le bureau de travail doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

Les toilettes

Les toilettes doivent être :

- Attenantes au bureau de travail ;
- Equipées de WC indépendants ;
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble.

Exemple de local de contrôle antidopage

